

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vingt-cinq Mai Deux Mille Vingt, convocation du Conseil Municipal de Saint-Aignan adressée à chacun des Conseillers Municipaux pour le Lundi Vingt-Cinq Mai Deux Mille Vingt à Dix Neuf Heures Trente, afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ELECTION DU MAIRE
- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'An Deux Mille Vingt, le Vingt-Cinq Mai à Dix Neuf Heures Trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Aignan.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Michel GUILLOUX
Mr Eric LE DEMNAT
Mme Marine LE MOAL
Mme Magalie KERGAL
Mr Thierry JOUANNO
Mr Guenaël FIAUT
Mme Marie-Cécile DACQUAY
Mme Danie LE SOURNE
Mme Jacqueline LE GUEHENNEC
Mr Gilles CADORET
Mme Adeline SILVEM
Mme Céline CORBEL
Mr Nicolas SALAÛN
Mr David PEDROT
(Retardataire : Mr Cédric CAIL)

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Stéphane LE COZ, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme LE MOAL Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT)

2 - ELECTION DU MAIRE

2.1 - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame Danie LE SOURNE, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents sur quinze et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Magalie KERGALE – Mr Eric LE DENMAT.

2.3 - Déroulement du vote pour l'élection du Maire.

Un candidat se présente pour se poste : Mr Gilles CADORET.

Après dépouillement : 13 votes pour Mr Gilles CADORET – 1 vote blanc

2.4 - Proclamation de l'élection du Maire

Mr Gilles CADORET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr Gilles CADORET, élu Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 - Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.2 - Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Mr Gilles CADORET propose au poste de premier adjoint Mr Eric LE DENMAT, au poste de second adjoint Mme Marine LE MOAL et au poste de troisième adjoint Mr Guenaël FIAUT.

3.3 - Résultats du scrutin

Pour le poste de premier adjoint, Mr Eric LE DENMAT : 13 votes – 1 blanc

Pour le poste de second adjoint, Mme Marine LE MOAL : 14 votes

Pour le poste de troisième adjoint, Mr Guenaël FIAUT : 14 votes.

3.4 - Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

1 er Adjoint : Monsieur Eric LE DENMAT

2 ème Adjoint : Madame Marine LE MOAL

3 ème Adjoint : Monsieur Guenaël FIAUT

4 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lecture de la « charte de l' élu local » par le président de séance, Mr Gilles CADORET.

5 - OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

6 - CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Vingt-cinq Mai Deux Mille Vingt à Vingt heures Onze.